

République française
Département du Lot
COMMUNE DE CARENNAC
Séance du 22 février 2021

Membres en exercice :

Date de la convocation: 16/02/2021

11
L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Anne-Marie PECHEUR pour le vote du CA (Assainissement et Commune) et sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CID pour les autres délibérations

Présents : 8

Présents : Jean-Christophe CID, Anne-Marie PECHEUR, Pierre TEULIERE, Colette PROENCA, Jean-Claude GADALOU, Mireille BENNET, Jean-Luc BOUAT, Sylvie BARRIERE

Représentés: Nicole CAYRE par Anne-Marie PECHEUR, Alain LESCALE par Jean-Claude GADALOU, Frédéric PITARQUE par Pierre TEULIERE

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvie BARRIERE

Compte rendu de la séance du 22 février 2021

Secrétaire de la séance: Sylvie BARRIERE

Ordre du jour:

En raison du Covid 19 le Conseil se fera à huis clos

Merci de votre compréhension

- 1. Délibération Compte Administratif – Service Assainissement*
- 2. Affectation de résultat – Service Assainissement*
- 3. Délibération Compte de Gestion – Service Assainissement*
- 4. Délibération Compte Administratif – Commune*
- 5. Affectation de résultat – Commune*
- 6. Délibération Compte de Gestion – Commune*
- 7. Acquisition-amélioration de 3 logements, ancien hôtel « Auberge du Vieux Quercy » à CARENNAC par bail emphytéotique*
- 8. Organisation Ciné Belle Etoile par le Comité des Fêtes*
- 9. Approbation du RPQS 2019 du SIAEP PADIRAC*
- 10. Approbation du RPQS 2019 du SM LIMARGUE*
- 11. Questions diverses*

A Carennac le 16/02/2021

Le Maire

Jean-Christophe CID

Délibérations du conseil:

Délibération Compte Administratif - Service Assainissement (DE 2021 013)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Anne-Marie PECHEUR, 1ère Adjointe, Monsieur Jean-Christophe CID, Le Maire étant présent mais non compté parmi les votants

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Anne-Marie PECHEUR après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

SECTION FONCTIONNEMENT

– Dépenses année 2020	29 826.58 €
– Recettes année 2020	32 802.70 €
• Résultat année 2020 Excédentaire	2 976.12 €
• Résultat antérieur (2019)	26 544.78 €
• Affectation de résultat 2019	-5 337.25 €
• Résultat antérieur après affectation	21 207.53 €

RESULTAT Excédent cumulé **24 183.65 €**

SECTION INVESTISSEMENT

• Dépenses année 2020	13 419.49 €
• Recettes année 2020	13 093.06 €
• Résultat année 2020 Déficit	- 326.43 €
• Résultat reporté (2019)	- 5 337.25 €

RESULTAT déficit cumulé **- 5 663.68 €**

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit être en priorité affecté au financement de la section d'investissement

- Résultat excédentaire d'investissement cumulé
- **Résultat déficitaire d'investissement** **- 5 663.68 €**
- Prise en compte des RAR / dépenses
- Prise en compte des RAR/recettes
- Excédent de financement réel
 - Besoin de financement réel

Affectation du résultat 2020	5 663.68 en investissement	(1068)
Au budget primitif 2020	18 519.97 €	002

Le Compte administratif peut donc se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	5 337.25			21 207.53	5 337.25	21 207.53
Opérations exercice	13 419.49	13 093.06	29 826.58	32 802.70	43 246.07	45 895.76
Total	18 756.74	13 093.06	29 826.58	54 010.23	48 583.32	67 103.29
Résultat de clôture	5 663.68			24 183.65		18 519.97
Restes à réaliser						
Total cumulé	5 663.68			24 183.65		18 519.97
Résultat définitif	5 663.68			24 183.65		18 519.97

Hors la présence de Monsieur Le Maire, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité:

- le compte administratif -service assainissement
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

*Fait à Carennac le 22 février 2021
Le Maire-Adjoint
Anne-Marie PECHEUR*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Affectation de résultat - Service Assainissement (DE 2021 014)

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement
antérieur
reporté (report à nouveau)

26 544.78 €

Résultat d'investissement antérieur reporté

— 5 337.25 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de l'exercice

- 326.43 €

Solde d'exécution cumulé

— 5 663.68 €

RESTE A REALISER

Dépenses d'investissement

Recettes d'investissement.....

Solde.....

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé.....

— 5 663.68 €

Rappel du solde des restes à réaliser.....

besoin de financement

— 5 663.68 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice.....

2 976.12 €

Résultat antérieur.....

21 207.53 €

Total à affecter.....

24 183.65 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section
d'investissement

(crédit du compte 1068

— 5 663.68€

)

2) Affectation complémentaire en "Réserves"

(crédit du compte 1068

)

3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021

18 519.97 €

(report à nouveau créditeur)

TOTAL REPORT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

18 519.97 €

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 24 183.65 €
- Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'affectation de résultat ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 22 Février 2021

Le Maire

Jean-Cchristophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Compte de Gestion (DE 2021 015)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CID

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 22 Février 2021

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération Compte Administratif - Commune (DE 2021 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence d'Anne-Marie PECHEUR, 1ère Adjointe, Monsieur Jean-Christophe CID, Le Maire étant présent mais non compté parmi les votants

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Anne-Marie PECHEUR après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif

SECTION FONCTIONNEMENT

– Dépenses année 2020	468 851.15 €
– Recettes année 2020	494 944.65 €
• <i>Résultat année 2020 Excédent</i>	26 093.50 €
<i>Résultat antérieur 2019</i>	75 370.88 €
<i>Affectation de résultat 2019</i>	3 113.44 €
<i>Résultat antérieur après affectation</i>	72 257.44 €
RESULTAT Excédent cumulé	98 350.94 €

SECTION INVESTISSEMENT

• Dépenses année 2020	164 599.49 €
• Recettes année 2020	105 493.21 €
• <i>Résultat année 2020 Déficitaire</i>	- 59 106.28 €
• <i>Résultat reporté (2019)</i>	86 451.12 €
RESULTAT Excédent cumulé	27 344 .84 €

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit être en priorité affecté au financement de la section d'investissement

Résultat excédentaire d'investissement cumulé	€
<i>Résultat déficitaire d'investissement</i>	- 59 106.28 €
Prise en compte des RAR / dépenses	- 176 534.99 €
Prise en compte des RAR/recettes	+ 109 286.74 €
Déficit de financement réel	- 67 248.25
Besoin de financement réel	39 903.41
Affectation du résultat 2019	39 903.41 € en investissement (1068)
Au budget primitif 2020	58 447.53 € 002

Le Compte administratif peut donc se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		86 451.12		72 257.44		158 708.56
Opérations exercice	164 599.49	105 493.21	468 851.15	494 944.65	633 450.64	600 437.86
Total	164 599.49	191 944.33	468 851.15	567 202.09	633 450.64	759 146.42
Résultat de clôture		27 344.84		98 350.94		125 695.78
Restes à réaliser	176 534.99	109 286.74			176 534.99	109 286.74
Total cumulé	176 534.99	136 631.58		98 350.94	176 534.99	234 982.52
Résultat définitif	39 903.41			98 350.94		58 447.53

Hors la présence de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- Le Compte Administratif
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 22 Février 2021

Le Maire Adjoint

Anne-Marie PECHEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Affectation de résultat - Commune (DE 2021 017)

POUR MEMOIRE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau)	72 257.44 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	86 451.12. €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION

D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de l'exercice	-59 106.28 €
Solde d'exécution cumulé	27 344.84€

RESTE A REALISER

Dépenses d'investissement	-176 534.99€
Recettes d'investissement.....	109 286.74 €
Solde.....	-67 248.25 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé.....	27 344.84 €
Rappel du solde des restes à réaliser.....	-67 248.25 €
besoin de financement	-39 903.41€

RESULAT DE FONCTIONNEMENT A

AFFECTER

Résultat de l'exercice.....	26 093.50 €
Résultat antérieur.....	72 257.44 €
Total à affecter.....	98 350.94 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068)	39 903.41€
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit du compte 1068)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2020 (report à nouveau créditeur)	58 447.53€

TOTAL REPORT EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 58 447.53 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 22 Février 2021

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Délibération Compte de Gestion - Commune (DE 2021 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CID

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 22 Février 2021

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Acquisition - amélioration de 3 logements, ancien hôtel "Auberge du Vieux Quercy" à Carennac par bail emphytéotique (DE 2021 019)

Après plusieurs réunions de travail avec LOT HABITAT et afin de confirmer la délibération du conseil municipal prise le 27 septembre 2016 nous vous proposons de prendre la délibération suivante qui globalise le partenariat entre **LOT HABITAT** et la **Commune de CARENNAC**.

Attendu qu'aux termes des séances **du 25 octobre 2016 et du 12 juillet 2018**, le Conseil d'Administration de **LOT HABITAT** a accepté le lancement du programme suivant : Acquisition-amélioration de 3 logements, ancien hôtel « Auberge du Vieux Quercy » à CARENNAC.

En tant que maître d'ouvrage **LOT HABITAT** envisage pour la réalisation de l'ouvrage et de l'opération sus décrite de :

PRENDRE à bail à construction pour une durée de 60 ans, moyennant le loyer annuel de 1,00 € symbolique,

Le volume n° 5 de l'immeuble figurant sur les parcelles cadastrales :

- SECTION AE, NUMERO 387, pour une superficie totale de 531 m².

- SECTION AE, NUMERO 390, pour une superficie totale de 4 m².

situées sur la commune de CARENNAC (46110), Le Bourg

FIXER la date de prise d'effet dudit bail au 24 juin 2019.

LOT HABITAT supporte tous les frais et droits relatifs à l'établissement et à l'enregistrement de l'acte.

Une convention entre **LOT HABITAT et la COMMUNE DE CARENNAC** définira éventuellement la prise en charge d'entretien d'espaces collectifs publics issus du projet.

Après délibération le Conseil Municipal de la commune de CARENNAC donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de la présente opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 22 Février 2021

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Organisation Ciné Belle Etoile par le Comité des Fêtes (DE 2021 020)

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes Cauvaldor propose pour le 5ème année une programmation cinématographique de plein air en Juillet et Août 2021 : CINÉ BELLE ÉTOILE.

La Communauté de Communes participera à hauteur de 60 % aux frais, ce qui représente 700 € pour Cauvaldor et pour la structure organisatrice 500 € par séance sur une somme totale de 1200 €.

les candidatures sont ouvertes à la fois aux Communes mais également à d'autres structures comme le Comité de Fêtes, aussi, la Commune de Carennac souhaite proposer au Comité des Fêtes de Carennac d'organiser le CINÉ BELLE ÉTOILE.

Après en avoir délibéré à :

11 Voix pour
0 Voix Contre
0 Abstention

La Commune de Carennac décide de proposer au Comité des Fêtes d'organiser le CINÉ BELLE ÉTOILE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 22 Février 2021

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Approbation du RPQS 2019 du SIAEP PADIRAC (DE 2021 021)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport du SIAEP PADIRAC relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

à 11 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention(s)

- Approuve le rapport du SIAEP PADIRAC relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019

Approbation du RPQS 2019 du SM LIMARGUE (DE 2021 022)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport du SM LIMARGUE relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019 présenté conformément à l'article L22245 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

à 11 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention(s)

- Approuve le rapport du SM LIMARGUE relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2019
-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Fait à Carennac le 22 Février 2021

Le Maire

Jean-Christophe CID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication